

Maquette de formation

Composant e :	IAE Nantes
Responsabl es de la mention :	Stéphanie GENTIL
Mention :	Management et Administration des Management des
Parcours :	Organisations de Santé
Niveau :	M2
Année :	2025-2026
Année univers :	2023-2027

[illegible]

Épreuves se font au niveau des UE, pas des EC
La validation du M2 se fait sur l'année entière. Les épreuves se situent tout au long des UE et non des EC.
Pour la formation continue, le contrôle des connaissances s'effectue tout au long de l'année universitaire. Les examens de seconde session ont lieu en juin et septembre (pour l'UE Conduite de projet innovant).

Modalités de compensation entre UE et éventuels seuils de compensation :
Des unités d'enseignement (UE) est acquise
-des fois que sa note est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours.
-pour compensation entre les UE au sein de l'année d'accès d'avoir pour chacune des UE une note de l'UE supérieure ou égale à 7/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. En revanche, elle n'est pas transférable dans un autre parcours, exception faite des passerelles prévues et définies dans le dossier d'accréditation des formations concernées.
Exception : La note de l'UE concernant le mémoire, affectée d'un coefficient, est valant des fois que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
Le Master 2 est validé dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale de l'UE supérieure à 10/20, sans note d'UE inférieure à 7/20, et une note égale ou supérieure à 10/20 à l'UE Conduite de projet innovant (incluant le mémoire).
L'étudiant ayant obtenu une note strictement inférieure à 10/20 à une UE et/ou une note strictement inférieure à 10/20 à l'UE Conduite de projet innovant doit se représenter à la 2ème session pour la valider, quelle que soit sa moyenne des UE de l'année.
L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale des UE inférieure à 10/20 doit se représenter à la 2ème session à toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu une note de 10/20.
Une UE ne peut faire l'objet que d'une seule session de rattrapage.

Conduite à tenir pour les principaux cas d'absence justifiée
Pour les épreuves d'examen réalisées à distance, possibilité de déclarer les échéances de remise des devoirs. Pour les épreuves d'examen sur table ou orales, passage en seconde session.
En cas de passage en seconde session, la note retenue est la meilleure des deux notes.